

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/44

**MODIFICATION APPOREE A LA DELIBERATION N° 2022/17 EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2022
PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER
AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS DE LA COMMUNE LES FINANCEMENTS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE L'OPERATION DE VOIRIE COMMUNALE
« ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE SAN BENEDETTO »**

Date de la convocation :
2 décembre 2022

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova, l'organisation matérielle de la salle du Conseil Municipal de la Mairie ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), M. FERRANDI (donne procuration à Mme DEFRANCHI), Mme FONTAINE (donne procuration à Mme MINVIELLE), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme ROMANI

Par délibération n° 2022/17 en date du 1^{er} août 2022, le Conseil Municipal approuvait le projet d'élargissement de la chaussée du hameau de San Benedetto, considérant la nécessité d'améliorer le confort d'utilisation des voies et de sécuriser les déplacements sur ce **secteur en expansion**.

Pour mémoire, ce **projet de voirie, considéré comme fortement structurant pour la commune qui renforce en effet depuis plusieurs années, sur ce versant Est, son offre de services à la population (mairie annexe, France Services, pôle socioculturel...)** consiste en :

- une remise à niveau des caractéristiques des voies et des cheminements,
- un traitement de l'assainissement des eaux pluviales et des annexes de chaussées,
- la mise en œuvre du génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux aériens,
- la réalisation de travaux d'aménagement d'aires de ramassage des déchets ou encore des espaces publics.

Par cette même délibération, l'Assemblée approuvait le plan de financement de l'opération, comme suit :

Coût estimatif : 242 597,10 € HT.

Participation de l'Etat (40%) : 97 038,84 € HT

Participation de la Collectivité de Corse (40%) : 97 038,84 € HT

Part communale (20%) : 48 519,42

Elle précisait toutefois que ce plan de financement pourrait évoluer au regard de l'avancée du projet et que, dans ce cas, un nouveau plan de financement serait soumis au Conseil :

Depuis lors, les études sur site ont conduit à revoir à la hausse le coût global du projet. Celui-ci est désormais estimé à 457 061, 24 € (arrondi à 457 062 €).

Dans ce contexte, il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider celui-ci comme suit :

COUT TOTAL DU PROJET / 457 062 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat	40	182 824,80
CdC (DQ)	40	182 824,80
Part communale	20	91 412,40

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget et des Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avant-projet sommaire de l'opération, révisé au vu de nouveaux impératifs techniques,

CONSIDERANT le renforcement de l'offre de services à la population (mairie annexe, France Services, pôle socioculturel...) sur le versant Est de la commune,

CONSIDERANT la nécessité, notamment, de sécuriser les déplacements et d'améliorer le confort d'utilisation des voies, dans ce secteur en expansion,

REAFFIRME son intérêt pour la réalisation du projet

VALIDE le plan de financement figurant plus haut

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent auprès de l'Etat et la Collectivité de Corse

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, à réception des arrêtés attributifs de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20221208-2022_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023